

Préambule

Ce rapport technique proposé dans le cadre de la préparation du compte administratif 2018, vise à rendre compte de l'affectation des moyens donnés par les EPCI membres de l'établissement public du SCoT, en 2017.

L'EP SCoT a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT sur les fondements de l'article L. 143-40 et suivant du code de l'urbanisme. De 2007 à 2017, il a accueilli également une plateforme d'acteurs supra-communautaire : la Communauté de l'eau.

Sommaire

Introduction	2
Chapitre 1 : Accompagner les politiques locales d'aménagement.....	4
Chapitre 2 : Favoriser la coordination des politiques intercommunales.....	8
Chapitre 3 : SCoT et commerces	10
Chapitre 4: Tableau de bord 2017 des documents d'urbanisme.....	12
Chapitre 5 : Introduction à l'évaluation du SCoT : regard sur la compatibilité des documents d'urbanisme.....	23
Chapitre 5 : Les actions 2017 de l'outil Communauté de l'Eau, plateforme d'acteurs à l'échelle du SCoT.....	27

Le SCoT

Ce rapport d'activité s'inscrit dans le travail d'évaluation des politiques du SCoT, au regard des moyens mobilisés :

→ Se donner collectivement les moyens de mettre en œuvre le SCoT :

- suivi du document SCoT (élaboration, modification, révision)
- animation de commission d'élus et de communautés d'acteurs du territoire autour des grandes questions du SCoT

• aider à la compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux

→ S'approprier le SCoT par un travail d'animation et d'information auprès des acteurs du territoire

→ Évaluer l'efficacité du SCoT par un suivi régulier des impacts du SCoT sur les politiques d'aménagement.

L'ensemble de ces missions s'appuie également sur les apports de l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise (AURG), dans le cadre d'une convention annuelle prévoyant la nature des travaux pour le compte du chantier SCoT.

La mission technique de l'EP SCoT est assurée par le directeur, Philippe Auger, trois chargés de mission et porte sur l'ensemble des communes (279 depuis 2014) et collectivités (10 EPCI) de la région grenobloise :

Olivier ALEXANDRE : Grésivaudan et CAPV - (80%) / Instruction dossiers CDAC - Coordination Commissions Commerces, référent pour le Club Montagne et le groupe technique «SCoT et commerce» de la FédéSCoT

Amandine DECERIER : Sud Grésivaudan, Trièves et Territoire de Beaurepaire - (100%) / Outils web, coordination Commission Economie, Questure des Commissions, Bureaux et Comités syndicaux

Stéphanie MACHENAUD : Métro et Bièvre - (90%) / Référente urbanisme opérationnel - Coordination Commissions Urbanisme, Déplacements et Evaluation

Accompagnés d'une assistance administrative et financière : Mara CALABRO - (80%) / Secrétariat de direction et Karine PONCET-MOISE - (20%) / Gestion financière (conventionnement avec Grenoble-Alpes Métropole)

→ Soit 3,7 équivalent temps pleins.

La Communauté de l'eau

En sus des missions autour de la mise en œuvre du SCoT, l'EP SCoT est structure d'accueil d'une plateforme d'acteurs du monde de l'eau depuis 10 ans.

Il s'agit d'un outil créé en 2007 pour répondre aux enjeux de l'agglomération élargie sur le petit cycle de l'eau avec comme membres fondateurs la Régie des eaux de Grenoble (devenue SPL eaux de Grenoble Alpes), le SIERG, la ville de Grenoble et le syndicat mixte du schéma directeur. De nombreux autres partenaires (collectivités, intercommunalités ayant la compétence eau potable, syndicats, CLE de SAGE) ont rejoint les précurseurs dans les années suivantes.

A compter du 1^{er} janvier 2015, par délibération prise en Comité syndical le 22 octobre 2014, la Communauté de l'eau potable devient Communauté de l'eau du fait notamment des évolutions réglementaires et territoriales issues de la loi MAPTAM (avec notamment la création de la Métropole de l'agglomération grenobloise), et de la loi NOTRe (fusion d'intercommunalités et remontées de compétences sur le périmètre du SCoT).

L'ouverture de la plateforme à de nouveaux thèmes de travail permet de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes sur des sujets tels que la gestion intégrée des eaux pluviales et la GEMAPI, tout en conservant ses grands objectifs : la gestion globale de la ressource en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et les travaux sur la gestion durable des services.

La plateforme est une Conférence permanente au sein de l'EP SCoT, alimentée par les apports de ses membres et des subventions, avec l'appui d'un personnel dédié et d'expertises extérieures selon les besoins. Une convention cadre triennale en fixe les modalités de fonctionnement techniques et financières, avec l'aide d'un programme renouvelé annuellement par les adhérents.

Elle est animée en 2017 par une ingénieure, Cécile BENECH, avec l'appui de deux chargés de mission, et d'une d'assistance administrative à temps partiel mutualisé avec l'EP SCoT.

En 2017, l'apport de l'EP SCoT au budget de la Communauté de l'Eau a été de 7 500 euros.

Chapitre 1

Accompagner l'élaboration des politiques locales d'aménagement

La représentation de l'EP SCoT auprès des communes (PLU, ...), des EPCI (PLUI, PDU, PLH, PCET, ...), de la Région (SRADDET), et des SCoT limitrophes consiste à accompagner l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme, des projets et des documents de programmation.

Elle se traduit par une présence auprès des territoires :

→ **En tant que Personne Publique Associée** : il s'agit d'un accompagnement des communes et intercommunalités en procédure de modification/révision de leur document d'urbanisme par les agents de l'EP SCoT. Le rôle de l'EP SCoT est de faciliter la mise en œuvre du SCoT dans l'élaboration des documents d'urbanisme, puis proposer un avis à l'exécutif de l'EP SCoT.

Le tableau page 7 Indique que **72 avis** ont été rendus sur des procédures d'élaboration ou de modification de documents d'urbanisme ou de programmation sur le territoire du SCoT mais aussi sur des territoires voisins.

Une quinzaine d'avis sur des périmètres de STECAL et des permis de construire en zone naturelle et agricole ont également été notifiés au représentant des SCoT en Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

→ **En tant que support technique** : il s'agit d'informer des enjeux de la mise en compatibilité des procédures (projets d'aménagements), des priorités (enveloppe foncière urbanisable, programmation de logements, développement commerciale...) et des démarches à mettre en place. Proposer un accompagnement sur mesure, en terme de méthodes, afin d'atteindre les objectifs donnés par le SCoT. Anticiper les éventuelles démarches intercommunales dans un objectif de rationalisation des dépenses liées à l'élaboration des PLU.

Cette action de support technique se traduit également dans le maintien de la «hot line» du SCoT : réponse par mail, courrier, téléphone et sur rendez-vous aux questions techniques des services, bureaux d'études, opérateurs commerciaux, élus et particuliers.

Le tableau de bord des documents d'urbanisme renseigne sur les **47 chantiers** suivis par l'EP SCoT durant l'année sur le territoire du SCoT mais aussi sur les territoires voisins (page 14). Parmi eux, quelques chantiers ont été plus spécifiquement mobilisateurs.

Les grands chantiers de l'année 2017

- Modification du SCoT :

Suite à un redécoupage du paysage intercommunal, le périmètre du SCoT s'est élargi pour intégrer dix-sept communes. Celles-ci font désormais partie du SCoT sans pour autant être couvertes par ses orientations et objectifs : treize communes de l'ancienne Communauté de communes (CC) de la région Saint-Jeannaise qui ont fusionné avec Bièvre-Isère pour former Bièvre Isère Communauté et 4 communes de l'ancienne Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse qui avec l'ancienne CC du Sud Grenoblois et la Métro composent désormais Grenoble-Alpes Métropole.

Ces communes sont considérées comme des "zones blanches" au sein desquelles s'applique le principe d'urbanisation limitée. Mais, elles sont concernées par des démarches d'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Sur initiative du président de l'EP SCoT, une modification du SCoT a été proposée au Comité Syndical en fin d'année 2016 pour intégrer ces communes au SCoT de la Grande région de Grenoble (GREG).

Cette procédure constitue également l'opportunité de prendre acte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire suite à sa fusion avec la Communauté de communes du pays Roussillonnais.

Elle est également l'occasion de préciser les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés suite à l'intégration des nouvelles communes et au départ d'autres et enfin de corriger une erreur matérielle sur la commune de Corenc.

L'intégration des treize communes du secteur Saint-Jeannais et des quatre communes du balcon sud de la Chartreuse n'est pas de nature à modifier les objectifs énoncés par le PADD du SCoT. C'est pourquoi, c'est une procédure de modification qui a été retenue pour faire évoluer le SCoT.

L'essentiel du travail réalisé cette année consistait à compléter les cartographies prescriptives et ses enjeux liés afin de permettre la spatialisation des orientations et objectifs pour ces communes intégrant le SCoT.

- Contribution au SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est un document de planification transversal. Il est prescriptif et opposable aux SCoT.

Dans ce cadre, les élus de la grande région de Grenoble construisent une contribution écrite qui présente les principales priorités suivantes :

- Pour garantir un fonctionnement durable et une attractivité renouvelée de toute la région : rechercher l'équilibre et la cohérence globale de l'organisation du territoire, à fonder sur un réseau hiérarchisé de pôles urbains, périurbains et ruraux et montagnards et sur des fonctionnements de proximité dans les domaines des politiques de l'habitat, de l'économie, des déplacements, des commerces, équipements et services, de l'énergie.
- Favoriser la transition écologique et énergétique de la grande diversité des territoires régionaux de manière adaptée et valorisant les synergies d'acteurs et initiatives innovantes.
- Articuler urbanisme et déplacements ; accessibilité, développement local et fonctionnement équilibré du territoire en prenant en compte les orientations des documents de planification, dont les SCoT.

- Pour le Sud-Isère : conforter les liaisons extra régionales, améliorer la desserte ferroviaire, conforter l'aéroport Grenoble Isère. Pour la GREG : ne pas augmenter le grand transit qui traverse le territoire tout en améliorant le contournement routier de la métropole grenobloise.
- Conforter les moteurs de l'économie de la région (dont le tourisme et l'agriculture) en valorisant les spécificités et complémentarités des différents territoires.
- Développer une vigilance environnementale accrue pour préserver les ressources et la biodiversité.
- En matière de mise en œuvre du SRADDET : bâtir une vocation interterritoriale entre l'échelle régionale et départementale, les SCoT, les intercommunalités pour construire un dialogue territorial efficace et solidaire entre ces différents niveaux. Conforter la construction d'espaces de dialogues productifs infrarégionaux impliquant les EP SCoT.

Les territoires et collectivités associés à la construction de cette contribution sont :

- L'EP SCoT et ses EPCI membres
- Le Département de l'Isère
- La CC de l'Oisans porteuse du SCoT de l'Oisans
- L'Association Espace Belledonne
- Le PNR du Vercors et la CC du Massif du Vercors
- Le PNR de Chartreuse et la CC Cœur de Chartreuse
- La CC Matheysine, du Pays de corps et des Vallées du Valbonnais

- Accompagnement de SMVIC pour l'élaboration de son protocole de répartition du foncier économique libre :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les CC de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors et du Pays de Saint-Marcellin ont fusionné pour former Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

La loi NOTRe a par ailleurs transféré la compétence « gestion des ZAE » à l'échelle intercommunale.

En matière d'économie, le SCoT projette d'assurer un développement équilibré en favorisant l'essor des emplois dans les territoires périphériques à la Métropole.

Pour cela, il propose pour chaque secteur, de répartir une enveloppe de foncier économique libre et mobilisable.

Avec l'appui de l'EP SCoT et de l'Agence d'urbanisme, SMVIC a travaillé en deux temps :

- Identification des espaces économiques libres et mobilisables existants (état des lieux)
- Repérage des nouveaux espaces économiques en extension (prospective)

Ce travail a fait l'objet de nombreuses réunions techniques et doit prochainement être validé par les élus du Conseil communautaire.

La prochaine étape consiste à réaliser un schéma stratégique de développement économique afin de prioriser

l'ouverture à l'urbanisation de ces nouveaux espaces économiques.

- PLU intercommunaux :

Les démarches de PLUi initiées en 2016 sont toujours en cours sur les territoires de Grenoble-Alpes Métropole, Bièvre-Isère Communauté et Bièvre-Est. Ces chantiers ont eu des implications diverses, selon les territoires, sur l'accompagnement effectué par l'équipe technique du SCoT. Les travaux conduits par Grenoble-Alpes Métropole ont ainsi mobilisé plusieurs chargés de mission dans les groupes techniques.

Nota bene : Un différentiel important existe entre les sollicitations de l'EP SCoT par les EPCI, pour la transcription et la mise en œuvre des orientations du SCoT les politiques communautaires : PLUI, protocole intercommunal de répartition du foncier économique, schéma de développement commercial, ...

Une présence importante des agents de l'EP SCoT est ainsi relevée auprès de Grenoble Alpes Métropole, de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté.

Chapitre 2

Favoriser la coordination des politiques intercommunales

Séminaire «SCoT et métropolisation» du 10 Février 2017 et 7 décembre 2017

Le compte-rendu des débats de ces séminaires est disponible sur le site internet de l'EP SCoT : www.scot-region-grenoble.org

Commissions thématiques du SCoT

Invitations, coordination avec l' élu référent, animation de la commission en collaboration avec l'AURG, compte rendus, lettres d'informations.

Ces commissions ont pour but d'apporter des éléments complémentaires de diagnostic et/ou de compréhension, de favoriser les convergences avec les EPCI et les acteurs du territoire afin de développer l'émergence de projets compatibles avec le SCoT.

Elles sont accompagnées d'une lettre d'information correspondante, synthétisant les enjeux, les grandes questions abordés et les pistes de travail.

- Commission Déplacement : élu référent L. REMOND
- Commission Économie : élu référent P. BEGUERY
- Commission Environnement : élu référent J.DUTRONCY
- Commission Urbanisme / Habitat : élue référente C. GARNIER
- Commission Évaluation : élue référente L. THERY

Les travaux de la Commission Déplacements se sont notamment concrétisés dans l'élaboration d'une charte du covoiturage signée par 19 partenaires (Région, Département, PNR, SCoT Oisans, EPCI...), dans la perspective d'un document-cadre d'intention.

Groupe contact SCoT / DDT / AURG

Identification des "points durs" de la mise en œuvre du SCoT dans les PLU. Mise en place d'une interprétation et d'une méthodologie d'application communes des règles du SCoT : 3 réunions en 2016 qui ont mobilisé l'ensemble des chargés de mission et le directeur de l'EP SCoT, le pôle urbanisme et planification de la DDT et les référents SCoT de l'AURG.

Groupe Projet SCoT

Réunion des techniciens des EPCI en charge du suivi du SCoT, de la DDT et de la Région Rhône-Alpes, du CG 38 avec l'appui de l'AURG : 3 réunions en 2017

- points d'info sur les travaux SCoT en cours
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux (état des lieux, risque juridique, méthodologie)
- remontées des territoires sur la mise en œuvre du SCoT

Fédération nationale des SCoT

La FédéSCoT a pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Elle est un lieu d'échange et de formation, un représentant du «monde des SCoT» et un lieu de réflexion et de prospective.

L'EP SCoT participe activement à plusieurs instances de travail dans le cadre de ces activités :

- Le Club technique : propose au conseil d'administration la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédé

- Les Clubs thématiques «Montagne» et «Mise en œuvre» : lieux d'échange des pratiques et de capitalisation d'expériences de SCoT

- Le Groupe de travail «SCoT et commerce» : échanges avec la Fédération du Commerce et de la Distribution, coordination de l'étude « SCoT et commerce ».

Organisation des Rencontres Nationales des SCoT 2018 (« SCoT et commerces »).

Chapitre 3

SCoT et commerce

Les débats nationaux autour de l'urbanisme commercial et des modalités de son encadrement font écho aux difficultés rencontrées localement dans la mise en œuvre des orientations du SCoT en la matière : moratoire sur les grandes surfaces de périphérie, stratégie de revitalisation des cœurs de ville, suppression des seuils d'autorisation d'exploitation commerciale, ...

La construction de politiques d'urbanisme commercial dans les SCoT

Dans la perspective d'évolutions législatives – qui devraient être engagées dès la loi ELAN sur le logement, attendue en avril 2018 – la Fédération nationale des SCoT a conduit durant l'année 2017 deux chantiers visant :

- à permettre aux SCoT de mieux se doter en outils d'encadrement du développement commercial,
- à être force de proposition, à l'échelle nationale, pour une meilleure prise en compte de la question commerciale dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

En raison des ambitions portées par les élus de la GREG dans le DAC, l'EP SCoT a été sollicité par la fédération pour participer à ces groupes de travail, en particulier :

1/ **L'animation de plusieurs rencontres avec la Fédération du Commerces et de la Distribution**, visant à améliorer la connaissance des logiques d'action des SCoT d'une part, des

grandes enseignes d'autre part, à travers 6 axes de travail réunissant des équipes mixtes :

Concertation en amont : comment associer l'opérateur à la planification

Les grilles de lecture du territoire pour les opérateurs et les planificateurs

Le commerce en centre-ville

Une terminologie partagée par tous les acteurs

La mutation du territoire et des zones commerciales

Ces échanges, qui doivent notamment se concrétiser par le développement de liens entre SCoT et représentant des opérateurs aux échelles régionales, donneront lieu à la production de 2 fiches pratiques communes, sur la base desquelles les deux fédérations communiqueront auprès des acteurs qu'elles représentent, ainsi qu'auprès du gouvernement.

2/ **La coordination de l'étude « SCoT et commerce »** commandée au regroupement du cabinet ACADIE et de l'Institut de la Ville et du Commerce, pour apporter aux syndicats porteurs de SCoT des outils de définition d'une politique commerciale dans les SCoT : les résultats de cette étude, conduite sur 18 mois, seront présentés lors des Rencontres Nationales des SCoT à Amiens, en juin 2018.

3/ **L'organisation des 13èmes Rencontres Nationales des SCoT « SCoT & Commerces »**, les 14 et 15 juin 2018 à Amiens.

Projets commerciaux et CDAC

Deux projets commerciaux d'ampleur ont mobilisé l'EP SCoT en 2017, en collaboration étroite avec les services de Grenoble Alpes Métropole :

le projet de **réhabilitation et d'extension de la galerie Echirolles à Grand'Place**, dans le cadre de l'évolution de la centralité métropolitaine Sud portée par la collectivité afin de conforter l'accueil des fonctions contribuant à l'attractivité métropolitaine ;

le projet de **centre commercial Neyrpic** à Saint-Martin d'Hères.

Par ailleurs, **une seule CDAC s'est réunie** pour autoriser une nouvelle implantation sur le territoire du SCoT : l'extension d'un magasin Intermarché sur la commune de Chapareillan. Cette autorisation délivrée par la commission fait l'objet de deux recours en CNAC, en raison de sa non compatibilité avec le DAC : l'un est porté par l'Etat, l'autre par l'EP SCoT. Un troisième recours est déposé par une enseigne concurrente d'Intermarché.

Contentieux

- FRAPNA : Center Parc: échange de mémoires en cours
- CNAC (Intermarché Chapareillan) : en cours

Communication institutionnelle

- Lettres d'information des différentes Commissions (3 en 2017)
- Mise à jour régulière des contenus du site web

Chapitre 4

Tableau de bord 2017 des documents d'urbanisme

L'année 2017 a été marquée par la continuation des démarches de PLUI de Grenoble Alpes Métropole, de Bièvre Est Communauté et Bièvre Isère Communauté. L'évolution des documents d'urbanisme communaux s'est poursuivie par ailleurs.

→ **47 procédures** ont demandé la présence des chargés de mission.

→ **63 avis ont été rendus** en tant que PPA (contre 37 en 2016).

Tableau des avis rendus en 2017

TRIEVES	
Saint Paul les Monestier	PLU - avis en cours
Gresse en Vercors	PLU arrêté non transmis

SUD GRENOBLOIS	
Brié et Angonnes	PLU - avis favorable
Vaulnaveys-le-Bas	PLU - avis favorable
Jarrie	PLU - avis favorable
Champagnier	PLU - modification
Vaulnaveys-le-Haut	PLU - modification

AGGLOMERATION	
Claix	PLU - avis favorable
Fontaine	PLU - modification simplifiée
Grenoble	PLU - modification simplifiée
GAM	PLH - avis favorable
Murianette	POS - modification
La Tronche	PLU - DP CRSSA MEC
	PLU - modification
Echirolles	PLU - modification
Sassenage	PLU - modification
Saint Martin d'Hères	PC - Archives départementales
Domène	POS - modification simplifiée
Saint Paul de Varces	PLU - modification
Eybens	PLU - modification
Préfecture	SLGRI
Préfecture	A480

GRESIVAUDAN	
La Combe de Lancey	PLU - Avis favorable
Pontcharra	PLU - Avis favorable
Saint Pierre d'Allevard	PLU - avis en cours
Saint Maximim	PLU - avis favorable
Sainte Marie du mont	PLU arrêté non transmis
St Martin d'Uriage	RLP - avis favorable
St Nazaire les Eymes	RLP - avis favorable
La Buissière	PLU - modification - avis réservé sur les implantations commerciales
Le Touvet	PLU : modification
St Ismier	PLU : modification
Villard-Bonnot	PLU - avis favorable

SUD GRESIVAUDAN	
Montaud	PLU - avis favorable
Varacieux	PLU - avis favorable
Saint Lattier	PLU - avis favorable
Saint Just de Claix	PLU - avis réservé
Izeron	PLU - Modification simplifiée

PAYS VOIRONNAIS	
La Buisse	PLU - modification
Massieu	PLU - Avis favorable
Voreppe	PLU - modification

SUD GRESIVAUDAN	
Montaud	PLU - avis favorable
Varacieux	PLU - avis favorable
Saint Lattier	PLU - avis favorable
Saint Just de Claix	PLU - avis réservé
Izeron	PLU - Modification simplifiée

GRESIVAUDAN	
La Combe de Lancey	PLU - Avis favorable
Pontcharra	PLU - Avis favorable
Saint Pierre d'Alleverd	PLU - avis en cours
Saint Maximim	PLU - avis favorable
Sainte Marie du mont	PLU arrêté non transmis
St Martin d'Uriage	RLP - avis favorable
St Nazaire les Eymes	RLP - avis favorable
La Buisnière	PLU - modification - avis réservé sur les implantations commerciales
Le Touvet	PLU : modification
St Ismier	PLU : modification
Villard-Bonnot	PLU - avis favorable

BIEVRE VALLOIRE	
Le Grand Lemps	PLU - modification
Apprieu	PLU - modifications 2,3 et 4
La Frette	PLU - avis favorable
Thodore	PLU - Avis favorable
Balbins	PLU - Modification simplifiée
Beaufort	PLU - Modification simplifiée
Saint Siméon de Bressieux	PLU - modification simplifiée
Gillonay	PLU - Modification simplifiée
Meyrieu les etangs	POS - modification simplifiée
Champier	POS - DP Collège MEC
Revel Tourdan	PLU - Modification simplifiée
Saint Etienne de Saint Geoirs	PLU - Modification simplifiée
Bévenais	PLU - Modification simplifiée
Royas	PLU - Modification simplifiée

HORS SCOT	
Saint Agnan en Vercors	PLU - modification
Saint Jean de Vaulx	PLU - Avis favorable
La Morte	PLU - Avis favorable
Saint Nazaire en Royans	PLU - Avis favorable
SCoT de l'Oisans	SCoT - Avis favorable
Tramolé	PLU - avis favorable
Beauvoir de Marc	PLU - avis favorable
Lans en Vercors	PLU - Modification simplifiée

Tableau du suivi des communes en 2017

TRIEVES	
Avignonet	carte communale - zonage
Château-Bernard	PLU - OAP/zonage
Celles	PLU - OAP/zonage
Saint Martin de la Cluze	PLU - OAP/zonage
Lalley	PLU - Pré-arrêt
Monestier de Clermont	PLU - OAP/Zonage
Monestier du Percy	PLU - Diagnostic
Saint Guillaume	PLU - OAP/ Zonage
Sinard	PLU - OAP/Zonage
CCT	TEPOS

BIEVRE VALLOIRE	
Beaurepaire	PLU - Diagnostic
CCBE	PLUi - zonage, règlement
BIC	2 PLUi - zonage, règlement

SUD GRESIVAUDAN	
Chantesse	PLU - Zonage
Cognin les gorges	PLU - PADD
L'Albenc	PLU - Diagnostic
Notre Dame de l'Osier	PLU - PADD
Poliénas	PLU Révision allégée
Saint Marcellin	PLU - PADD
Saint Romans	PLU - Zonage
Projet ASTUS	
SMVIC	Protocole de répartition du foncier économique

AGGLOMERATION	
GAM	PLUi - zonage, règlement
GAM	Projet d'extension Grand Place
GAM	Projet Neyrpic

PAYS VOIRONNAIS	
Réaumont	PLU : reprise des études après recours gracieux du Préfet
Saint Geoire en Valdaine	PLU : lancement de la procédure
Montferrat	PLU : PADD
Tullins	PLU : zonage - règlement - OAP
Bilieu	PLU : reprise des études après à annulation du PLU
Saint Jean de Moirans	PLU : zonage - règlement - OAP
Charavines	PLU : PADD
CAPV	PLH - orientations

GRESIVAUDAN	
Chapareillan	PLU : PADD
St Vincent de Mercuze	PLU : PADD
Chamrousse	PLU : pré-arrêt
St Nazaire les Eymes	PLU : zonage, règlement
St Martin d'Uriage	PLU : zonage, règlement
Revel	PLU : zonage, règlement
Tencin	PLU : PADD
Theys	PLU : pas d'éléments
Allevard	PLU : pas d'éléments
Le Versoud	PLU : lancement de la procédure

SUIVI PLUI ET SCOT VOISINS

SCoT Maurienne

PLUi Chartreuse

PLUi Vercors

SCoT Nord Isère

SCoT Rives du Rhône

Chapitre 5

Introduction à l'évaluation du SCoT : regard sur la compatibilité des documents d'urbanisme

L'année 2018 sera marquée par l'évaluation à 6 ans de la mise en œuvre des orientations du SCoT. Il est utile de rappeler que **cette mise en œuvre s'opère d'abord à travers l'élaboration des documents d'urbanisme et de programmation, portés par les communes et les intercommunalités depuis l'approbation du SCoT**, dans un rapport de compatibilité. D'un point de vue spatial, le SCoT est donc avant tout traduit sur les territoires où des documents d'urbanisme ont été élaborés depuis le 21 décembre 2012.

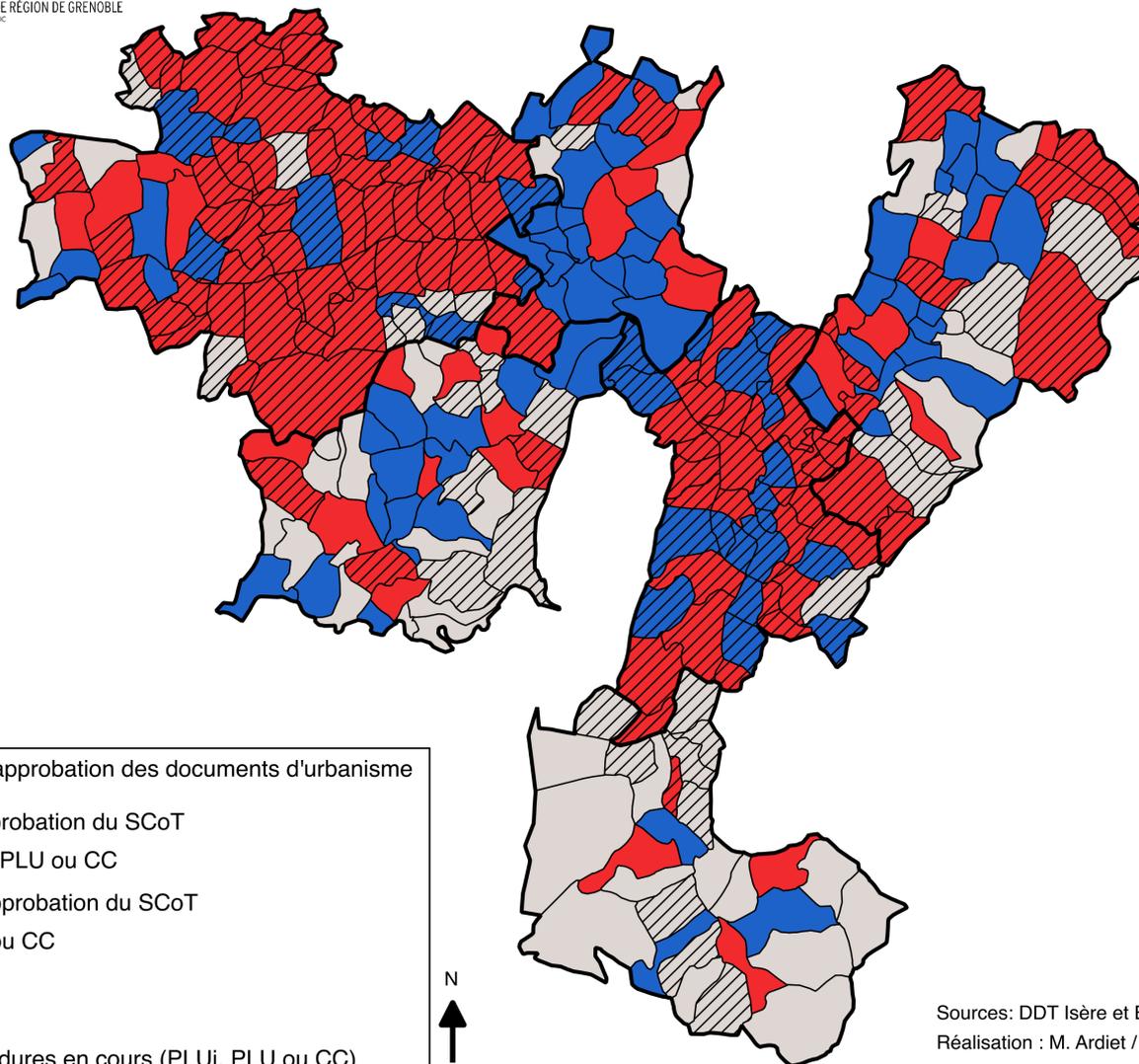
Les cartes présentées ci-après proposent un état des lieux des documents d'urbanisme et de leur période d'élaboration.

La carte n°1 précise, pour chaque commune, si le document d'urbanisme en vigueur est antérieur ou postérieur au SCoT. Depuis l'approbation du SCoT, 90 documents d'urbanisme ont été arrêtés ou approuvés parmi les 283 communes du SCoT : soit **moins d'1/3 de la Grande Région de Grenoble**. En dehors de ces communes, seuls les PLH, PDU et Schémas de secteurs portés par les EPCI depuis 2012, constituent une première territorialisation des orientations du SCoT : cela concerne le Pays Voironnais (Schéma de secteur, PLH), le Grésivaudan (PLH) et la Métropole (PLH).

Il est intéressant de noter que 67 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Carte n°1 – Etat des lieux des documents d'urbanisme (carte de synthèse)

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
scot 2030
 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC



Période d'approbation des documents d'urbanisme

Avant l'approbation du SCoT

■ POS, PLU ou CC

Depuis l'approbation du SCoT

■ PLU ou CC

■ RNU

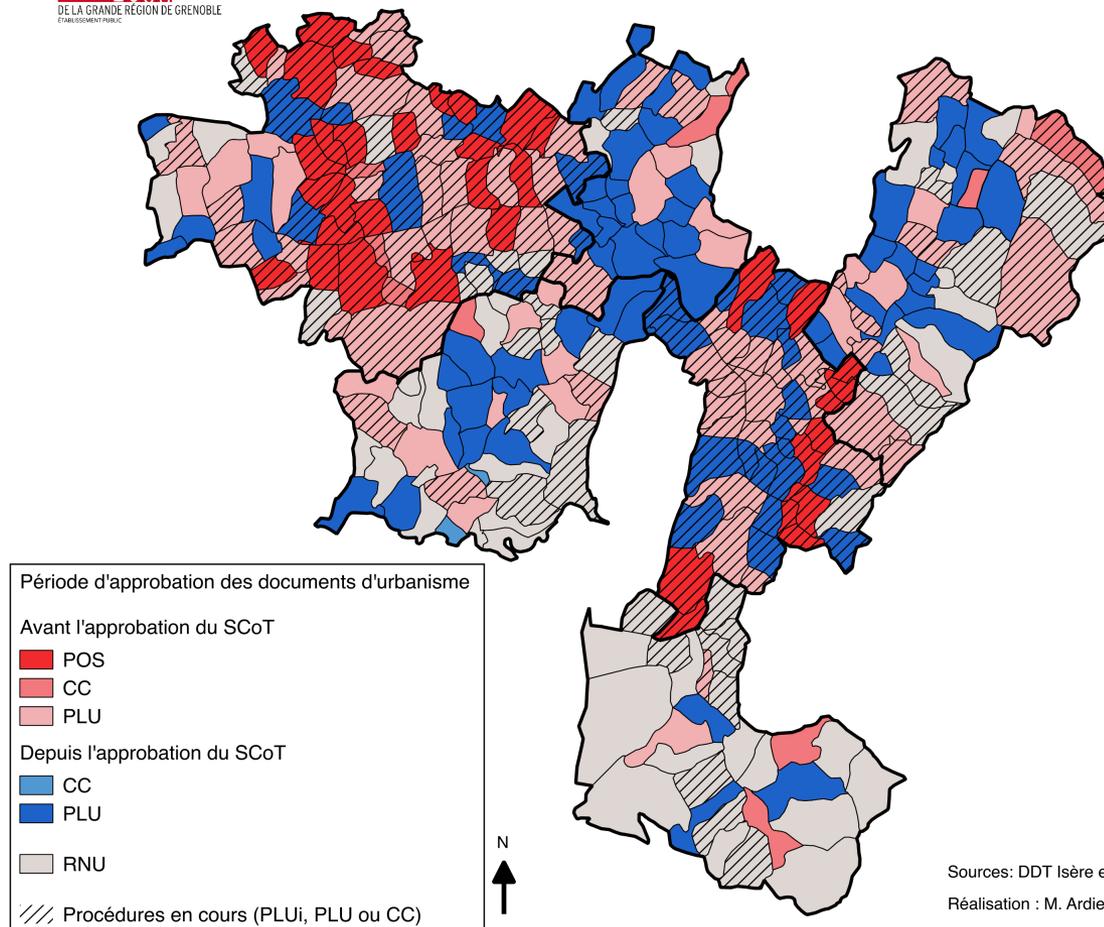
/// Procédures en cours (PLUi, PLU ou CC)

Sources: DDT Isère et EP SCoT GReG
 Réalisation : M. Ardiet / EP SCoT

Ci-contre, la carte n°2 précise la nature du document en vigueur (PLU, POS, Carte communale) : sur un certain nombre de thématiques essentielles, comme la consommation d'espace, un PLU élaboré sous l'ancien Schéma Directeur ne peut être approché de la même manière qu'un POS. Dans la perspective de l'évolution de ces documents pour les mettre en compatibilité, l'effort à fournir ne sera donc pas le même. Par ailleurs, une Carte communale ne permet pas la traduction de toutes les orientations du SCoT.

Carte n°2 – Nature et des documents d'urbanisme

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
scot 2037
 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
 ET ALPES DU SUD
ET ALPES DU SUD



Sources: DDT Isère et EP SCoT GRéG

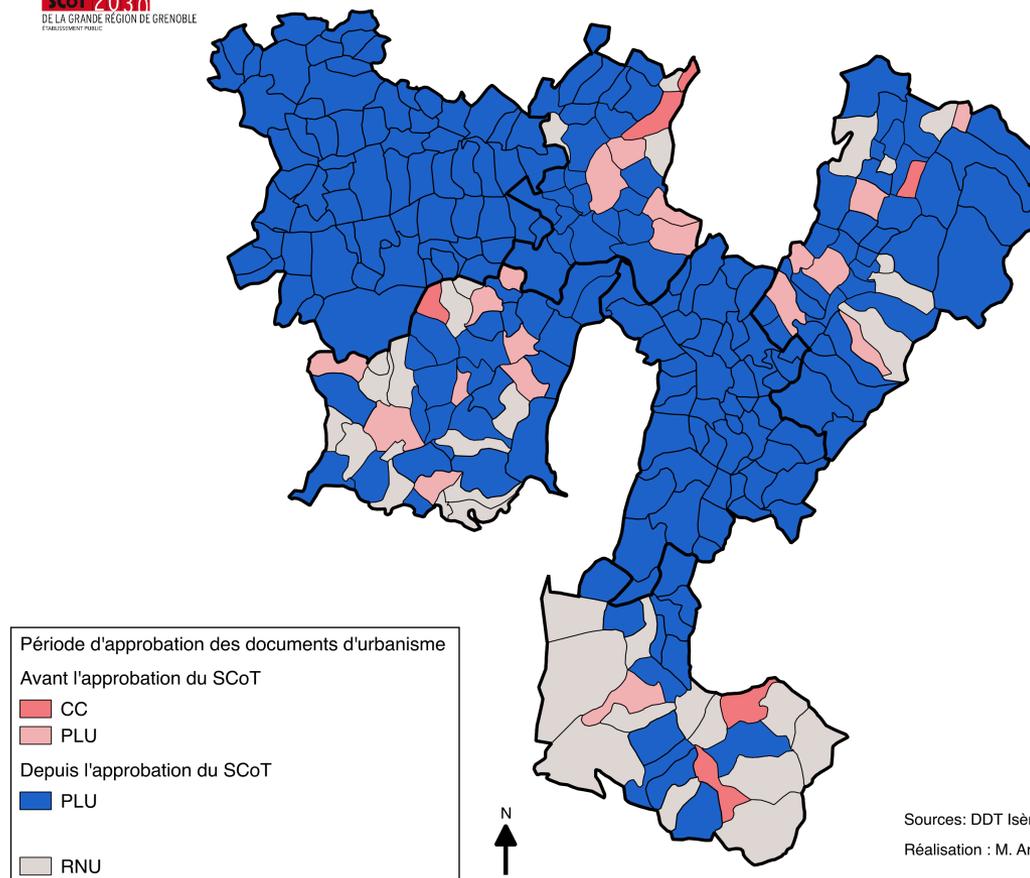
Réalisation : M. Ardiet / EP SCoT

Devant ce constat, il faut toutefois rappeler que 159 communes sont concernées par l'élaboration en cours d'un nouveau document d'urbanisme (PLU et, surtout, PLUI), en compatibilité avec le SCoT.

Autrement dit, **à moyen terme, on constate que 249 communes seront dotées d'un document compatible avec le SCoT, soit 88% de la Grande Région de Grenoble (carte n°3).**

Carte n°3 – Perspective à moyen terme de l'évolution des documents d'urbanisme et de leur compatibilité avec le SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
scot 2031
DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC



Sources: DDT Isère et EP SCoT GRéG

Réalisation : M. Ardiet / EP SCoT

Chapitre 6

Les principaux travaux 2017 de l'outil Communauté de l'Eau, plateforme d'acteurs à l'échelle du SCoT

Dans le cadre de ses chantiers la Communauté de l'eau a animé plusieurs groupes de travail avec des publications et / ou des temps d'informations pour les élus et les techniciens du périmètre de l'EP SCoT :

- Un groupe de travail sur la gestion intégrée des eaux pluviales (dans la continuité de 2015 et 2016) avec la publication d'un journal « Comment gérer les eaux pluviales sur mon territoire ? - Eclairage à destination des élus ». Cet ouvrage paru début janvier 2018 est diffusé / relayé au niveau national (sur le site « Sauvons l'eau » de l'Agence Rhône Méditerranée Corse, sur le site veille eau, ...)
- Un groupe de travail sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable qui a permis de réaliser une actualisation du Plan de sécurisation AEP à l'échelle du SCoT (premier semestre 2017 validation politique par territoire du Bilan Besoins ressources AEP réalisé en 2016 avec prospective 2030 et deuxième semestre 2017, rédaction en concertation avec les acteurs et les territoires du Plan de sécurisation qui vient d'être publié en janvier 2018).

La méthodologie des travaux a été présentée le 14 décembre 2017 lors d'un colloque européen organisé par l'AFB et le BRGM sur le thème de l'intégration de la prévision de la demande en eau dans les documents de planification (publication BRGM en cours sur le sujet) un groupe de travail technique préalable à la mise en place de la GEMAPI (travaux permettant des échanges techniques entre les intercommunalités de l'EP SCOT, les contrats de rivières, les CLE des SAGE, l'Etat, l'Hôtel du Département afin de répondre aux questions qui se sont posées), et en complément, pour les élus, organisation d'une Conférence le 29 juin 2017 « Préparer la prise de compétence GEMAPI : cadrage et retours d'expériences ».

En sus de ces grands thème, la Communauté de l'eau a suivi pour l'EP SCoT les travaux des CLE des SAGE (ateliers, avis sur les dossiers), des contrats de rivières, des études ZSE et ZNSEA de l'Agence de l'eau, ainsi que toutes les réunions en lien avec le grand cycle de l'eau. Elle a également assuré une veille réglementaire et scientifique (4 brèves rédigées).

Toutes les publications de l'année et les documentations sont visibles et téléchargeable sur le site internet : <http://c-eau-region-grenoble.org>.

Enfin le 5 décembre, la Communauté de l'eau a organisé la manifestation des 10 ans de la plateforme en présence de Bernard BARRAQUE, directeur de recherche émérite CNRS CIRED AgroParisTEch, et de Sylvain ROTILLON, chef de mission Ministère de l'environnement.

Une centaine de personnes, dont de nombreux élus, sont venus écouter à cette occasion les témoignages de Charles BICH, 1^{er} Président, de Jérôme DUTRONCY, actuel Président, ainsi que Yannik OLLIVIER, Président de l'EP SCoT, et de nombreux élus du monde de l'eau.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

21 Rue Lesdiguières - 38000 Grenoble

Tél. 04 76 28 86 39 / Télécopie 04 76 47 20 01

epscot@scot-region-grenoble.org

www.scot-region.grenoble.org